

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le sept novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIERE
CONCLUE ENTRE LA
COMMUNE DES
LILAS ET
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE
(EPFIF).**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Mariène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Patrick CARROUER par Jean DESLANDES, Roland CASAGRANDE par Christine MADRELLE, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Guillaume ROUSSEAU, Narcisse NGAKA par Marlène UZAN, Irina SCHAPIRA par Arnold BAC, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Christine MADRELLE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DES LILAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013 approuvant la convention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la délibération n°B18-3-A29 de l' Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 29 juin 2018 approuvant les avenants ayant pour objet exclusif de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 les conventions se terminant en 2018,

VU la convention entre la ville et l'EPFIF signée le 21 janvier 2014 sur l'ensemble de la ville,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition d'expertises et de conseils en matière Foncière,

CONSIDERANT que l'EPFIF intervient dans le cadre du soutien pour la création d'offre en logements notamment dans le locatif social et pour le développement économique en faisant le portage foncier gratuit des biens nécessaires aux opérations,

CONSIDERANT que les objectifs de la Ville des Lilas correspondent aux priorités et aux modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la ville des Lilas de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant n°1 de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 de la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France 14, rue Ferrus 75014 Paris et la Ville des Lilas,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **08 NOV. 2018**
- et de son affichage le **08 NOV. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D120-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018